

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250723-323

	Pôle	Affaires Générales
	Type	Taxi – Autorisation de stationnement n°12
Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	Arrêté portant changement de titulaire de l'autorisation de stationnement n°12	
Demandeur	EURL COLOMBET TAXI	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-33 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1^{er} avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20160620-189 du 20 juin 2016 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 12 à la SAS AS TAXI USSEL ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20231107-541 du 7 novembre 2023 portant modification de l'autorisation de stationnement n°12 (changement de véhicule taxi) ;
- Vu la demande formulée par l'EURL COLOMBET TAXI, représentée par monsieur Olivier COLOMBET en date du 10 juillet 2025 et tendant à la reprise de l'autorisation de stationnement n°12 ;
- Vu l'acte de cession du fonds d'exploitant de taxi enregistré le 1^{er} juillet 2025 par Maître Sophie LEROUX, notaire à USSEL ;
- Vu le caractère cessible de l'ADS et l'avis favorable de la préfecture de la Corrèze en date du 16 juillet 2025 ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation de stationnement n°12 est attribuée à L'EURL COLOMBET TAXI, représentée par monsieur Olivier COLOMBET, dont le siège social est à VALIERGUES – 3 Queyrel.

Article 2 : L'EURL COLOMBET TAXI est autorisée à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la commune d'Ussel avec le véhicule immatriculé **GS-473-EJ** de marque **CITROËN**, modèle **C5 AIRCROSS**.

Article 3 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Les arrêtés municipaux n° A20160620-189 du 20 juin 2016 et A20231107-541 du 7 novembre 2023 sont abrogés

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, et notifiée à l'EURL COLOMBET TAXI.

Fait à Ussel, le 23 juillet 2025



**Le Maire,
Vice-président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE